

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 25/06/2024 - P2024/000009 - 2019 B 00729 - 852 549 443 - 4.C.

**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT**

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE  
D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

La soussignée :

**La Société « 4.C »**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros

Dont le siège social est situé Port Goulphar – 56360 BANGOR

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 852 549 443

Représentée par sa Présidente, la société « Ô Voyageurs », elle-même représentée par la société  
« «EVALOU» », Présidente, elle-même représentée par Monsieur Nicolas BOITTIN, Gérant déclarant  
disposer de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ayant pour Avocat Maître Sarah MERAR, de la société d'Avocats Cabinet CARCREFF, 19 A rue de  
Châtillon - RENNES (35000), laquelle se constitue sur la présente requête et ses suites.

A l'honneur de vous exposer que :

- Conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts de la société « 4.C. », les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de ladite société doivent en principe être approuvés par la collectivité des associés au plus tard le 30 juin 2024 ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par ordonnance du Président du tribunal de commerce.
- Toutefois, compte tenu du retard pris dans l'établissement des comptes annuels, un délai supplémentaire pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est sollicité.

**C'est pourquoi, la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'elle représente à bénéficier d'un délai supplémentaire pour réunir l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société « 4.C. » et de bien vouloir en conséquence autoriser le report de la date de la tenue de ladite Assemblée jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard.**

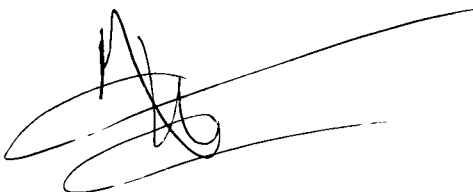
Fait à RENNES

En 2 exemplaires

Le 20 juin 2024

Pour la société « 4.C. »

**Maître Sarah MERAR, Avocat**





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT**

**ORDONNANCE**

Nous, Loïc CUEFF, Président du tribunal de commerce de Lorient,

*Vu la requête qui précède et les moyens exposés par la SAS 4.C. (RCS Lorient 852 549 443) tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023,*

*Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du code de commerce,*

**PROROGEONS** jusqu'au 31/10/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de 4.C.(RCS Lorient 852 549 443) ;

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lorient, le 24/06/2024

La commis-greffière,  
Déborah STEUNOU-FICHARD

Le Président du tribunal de commerce,  
Loïc CUEFF

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)



Pour expédition certifiée conforme à l'original

